

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION  
DES TRANSPORTS

Conseil départemental

Rapport du Président

N° POSACTES : 283096

**Objet : Budget primitif de l'exercice 2022. Rapport général sur les transports publics.**

---

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet de budget 2022 des transports publics.

Suite à l'échéance au 31 décembre 2021 de la convention de délégation signée avec la Région, le budget comprend en 2022 les dépenses de transport sans caractère commercial, inscrites au budget général.

Il s'agit principalement :

- des dépenses de transports scolaires sur le ressort territorial de Tisséo-Collectivités,
- du transport des bénéficiaires du RSA et des demandeurs d'emploi et des personnes âgées de 65 ans et plus,
- des subventions d'équipement au titre des grands projets d'infrastructure de transport (principalement GPSO – transports urbains Tisséo dans le cadre du Projet Mobilités 2020-2025-2030).

Le transfert à la Région Occitanie concerne d'une part, les dépenses liées aux transports publics interurbains avec pour conséquence directe la disparition du budget annexe interurbain et d'autre part les dépenses des transports scolaires hors ressort territorial de Tisséo-Collectivités.

Pour construire le premier budget de la Direction des Transports et des Mobilités, les clés de répartition utilisées au moment de la Commission Locale d'Evaluation des Ressources et des Charges Transférées (CLERCT) ont été appliquées. Certaines compétences étaient fléchées 100 % Département, d'autres 100% Région et d'autres, enfin, étaient partagées entre les deux collectivités. Pour faire une comparaison avec le budget de l'année précédente, ces clés de répartition ont été appliquées au budget 2021.

Avec 44,7 millions d'euros, à périmètre constant, ce projet de budget est en baisse (-9,85 %) par rapport au budget 2021. Cette diminution est principalement due à une baisse de l'inscription des crédits d'investissement, la somme proposée suffisant à couvrir le montant de la subvention à verser prochainement à Tisséo. Le budget précédent prévoyait 13,4 millions d'euros et n'a été exécuté qu'à hauteur de 3,650 millions d'euros, soit une consommation de crédits de 27,24%.

Les dépenses de fonctionnement avec 37,9 millions d'euros évoluent de 5,5% alors que les dépenses d'investissement avec 6,7 millions d'euros sont en baisse de 50,4%.

## 1 – Les transports scolaires

---

**Avec 25,1 millions d'euros, le transport scolaire reste la principale dépense des transports.**

Le Conseil départemental assure la gratuité des transports scolaires pour tous les élèves de la maternelle à la terminale domiciliés et scolarisés dans le ressort territorial de Tisséo-Collectivités, sous réserve de respecter les critères du règlement départemental des transports scolaires. Il a également conservé la compétence transport des élèves et étudiants en situation de handicap sur l'ensemble du territoire départemental. En janvier 2022, la prise en charge du transport scolaire de plus de 41 000 élèves, dont 1502 élèves en situation de handicap, représente pour les familles une économie annuelle de 612 € par élève.

Les dépenses de transport scolaire sont réparties sur plusieurs lignes de crédit en fonction du mode de transport utilisé par les élèves : services spéciaux d'autocars organisés par le Conseil départemental, réseau métro-tramway-bus Tisséo, réseau Lio, train, taxis et véhicules adaptés pour le transport des élèves et étudiants en situation de handicap.

Répartition des élèves haut-garonnais transportés sur les réseaux en fonction du domicile (année scolaire 2021-2022) :

	TISSEO	SNCF	LIO/ARC ENCIEL	Lignes régionales	AO2 (dessertes Etablissements privés)	SATPS	TOTAL
<b>DEPARTEMENT</b>	22 349	648	677	0	764	16 893	41 331
%	90,06	20,25	14,83	0	55,81	39,36	53,71
<b>REGION</b>	2 468	2 552	3 888	91	605	26 022	35 626
%	9,94	79,75	85,17	100	44,19	60,64	46,29
<b>TOTAL</b>	24 817	3 200	4 565	91	1 369	42 915	76 957

Attention : un élève peut emprunter plusieurs modes de transports.

Après le transfert d'une partie de la compétence transport scolaire à la Région Occitanie, le volume d'élèves transportés à l'échelle départementale reste constant. En effet, sur le territoire désormais géré par la Région, la gratuité des transports scolaires a pu être maintenue pour les élèves habitant à plus d'un kilomètre en ligne droite des établissements scolaires dans les mêmes conditions de distance car le coût de leur transport est intégré dans la compensation mise à la charge du Département arrêtée par la CLERCT.

## 1.1 Les services spéciaux de transport scolaire

Depuis le 3 janvier 2022, le Département conserve l'organisation de **341 services de transports scolaires** à l'intérieur du ressort territorial de Tisséo-Collectivités **dont 18 circuits** organisés dans le cadre du projet « amélioration de la mixité sociale dans les collèges ».

En janvier 2022, ces 341 services d'autocars, spécialement affrétés par le Conseil départemental pour le transport des élèves vers leur établissement scolaire, représentent la majeure partie des dépenses de transports scolaires. Le montant proposé au budget 2022 a été estimé à 8,7 M€.

Les caractéristiques de l'année 2022 :

- **Un calendrier annuel de fonctionnement identique** à celui de l'année scolaire 2020/2021 avec un total de 176 jours.
- **En septembre 2022, quatre nouveaux collèges devront être desservis** (Guilhermy, Saint-Simon, Seysses et Beauzelle) nécessitant la création de nouveaux services.
- **L'augmentation actuelle du prix des carburants** avec un impact financier en fin d'année sur la révision des prix.

L'inscription de crédits suivante est proposée pour le Budget Primitif (BP) 2022 :

Article 6245, ligne de crédit 79 618.....**8 774 061 €**

## 1.2 Les services spéciaux de transport scolaire assurés par la Régie

La Régie départementale des transports assurait jusqu'au 31 décembre 2021, 22 services spéciaux de transport scolaire. Elle est devenue régie régionale des transports. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 14 de ces services relèvent désormais de la compétence Région et 8 relèvent de la compétence du Département.

La Régie ne pouvant intervenir dans les mêmes conditions que précédemment sur le territoire de Tisséo-Collectivités, ces 8 services devront faire l'objet d'un marché de transport scolaire en 2022, les crédits correspondants seront donc intégrés à la ligne de crédit précédente (79 618).

L'inscription de crédits suivante est proposée pour le BP 2022 :

Chapitre 011, article 6245, ligne de crédit 102133..... **154 645 €**

### 1.3 Le transport scolaire sur le réseau métro-tramway-bus de Tisséo

Le Conseil départemental finance en 2022 le transport gratuit de plus de 22 000 élèves sur ce réseau. Le coût est calculé à partir du nombre réel de déplacements constatés, sur la base du tarif du ticket « 10 déplacements » fixé à 1,45 € depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le nombre de voyages effectués au cours de l'année 2020/2021 est stable. Les crédits inscrits tiennent compte de l'augmentation tarifaire de 5,83 %.

L'inscription de crédits suivante est donc proposée pour le BP 2022 :

Article 6245, ligne de crédit 87 689.....**6 064 000 €**

### 1.4 Le transport scolaire par le train

Environ 650 élèves empruntent désormais ce mode de transport.

L'inscription de crédits suivante est donc proposée pour le BP 2022 :

Article 6245, ligne de crédit 87 690.....**197 925 €**

### 1.5 Le transport des élèves et étudiants en situation de handicap

En vertu du rôle qui lui est dévolu, la prise en charge financière des frais de déplacement des élèves et étudiants en situation de handicap vers leurs établissements scolaires ou universitaires est une dépense obligatoire pour le Conseil départemental, confirmée par la loi du 7 août 2015 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe).

La population des élèves pris en charge dans les établissements scolaires continue à augmenter (+ 5 % pour l'année scolaire 2020/21 par rapport à l'année scolaire précédente). Cette tendance à la hausse est moins forte que précédemment mais se poursuit avec l'évolution des modalités d'intégration des enfants en situation de handicap dans le milieu scolaire. Ces 7 dernières années scolaires, **le nombre d'élèves en situation de handicap pris en charge a doublé** :

2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	<b>2020/2021</b>
711 élèves	801 élèves	830 élèves	1 099 élèves	1232 élèves	1 387 élèves	<b>1 457 élèves</b>

L'inscription de crédits suivante est proposée pour le BP 2022 :

Article 6245, ligne de crédit 87 692.....**9 342 500 €**

En outre, il convient de préciser que le contexte de crise sanitaire a démontré la fragilité du mode de gestion de l'activité de transport d'élèves et étudiants hauts-garonnais en situation de handicap et confirmé la nécessité de sécuriser les liens contractuels entre le Département et les transporteurs par la passation de marchés publics. Le Département s'est engagé à mettre en place des marchés de transports pour simplifier la vie des familles (qui ne seront plus obligées de rechercher un transporteur) et sécuriser les entreprises de transport qui pourront, comme c'est le cas pour les marchés en vigueur pour le transport scolaire, bénéficier d'une indemnisation en cas de suspension des transports scolaires pour des faits indépendants de la volonté de l'entreprise.

Ce marché prendra effet à la rentrée scolaire 2023/2024. L'année 2022 et une partie de l'année 2023 seront consacrées à la réalisation de réunions de concertation avec les familles et les transporteurs, à la rédaction d'un règlement départemental spécifique, à l'élaboration et à la mise en œuvre du marché public. A ce titre, il est prévu au BP 2022 une inscription au titre de l'accompagnement assuré par une assistance maîtrise d'ouvrage à la constitution de ces marchés.

L'inscription de crédits suivante est proposée pour le BP 2022 :

Article 617, ligne de crédit 100 958..... **24 000 €**

## 1.6 Divers - transport scolaire

Ce poste budgétaire regroupe les paiements aux organisateurs secondaires (établissements privés, communes) et aux élèves bénéficiant d'une allocation individuelle.

La proposition budgétaire de ce poste de charges pour 2022, est reconduite à l'identique de 2021.

L'inscription de crédits suivante est donc proposée pour le BP 2022 :

Article 6245, ligne de crédit 87 691.....**166 000 €**

## 1.7 Convention de coopération Région Département à venir

Une convention de coopération Région Département devrait être signée courant 2022 afin de permettre l'accès des élèves du périmètre géré par le Département aux services de transport scolaire gérés par la Région (services pénétrant dans le ressort territorial de Tisséo et réalisant des arrêts sur ce dernier) et inversement l'accès des élèves relevant du périmètre régional aux services de transport scolaire gérés par le Département (services démarrant transitoirement sur le ressort territorial de la Région).

L'inscription de crédits suivante est donc proposée pour le BP 2022 :

Article 6245, ligne de crédit 114 447.....**561 500 €**

## **2 – Les transports solidaires : les bénéficiaires de la gratuité sociale**

---

Les allocataires du RSA et les demandeurs d'emploi de la Haute-Garonne peuvent emprunter gratuitement le réseau métro-tramway-bus de Tisséo, les lignes liO ferroviaires (SNCF-TER) et routières (ex Réseau Routier Régional – RRR) pour des trajets en Haute-Garonne et les lignes routières départementales du réseau liO (ex cars Arc-en-Ciel). Le financement de cette mesure sociale est assuré par le Conseil départemental, à l'exception du transport des demandeurs d'emploi résidant dans le périmètre des transports urbains - dont le transport sur le réseau urbain est financé par Tisséo-Collectivités - et des déplacements réalisés par les bénéficiaires des bons de transport « Solidario » sur le réseau routier et ferroviaire liO ( SNCF-TER ou ex RRR), dont le financement relève du Conseil régional d'Occitanie.

On compte en décembre 2021, 17 000 bénéficiaires contre 14 800 bénéficiaires en novembre 2020 et 17 150 bénéficiaires en novembre 2019. La baisse de bénéficiaires en 2020 était à rapprocher des périodes de confinement qui n'avaient pas permis à ces derniers de venir renouveler leurs droits et aux restrictions de déplacements décalant leur demande dans le temps.

### 2.1 Les demandeurs d'emploi :

#### 2.1.1 Le transport des demandeurs d'emploi sur le réseau métro-tramway-bus de Tisséo

Les déplacements des demandeurs d'emploi domiciliés hors du ressort territorial de Tisséo-Collectivités et circulant sur le réseau Tisséo sont financés par le Conseil départemental. Le coût est calculé à partir du nombre réel de déplacements constatés, sur la base du tarif à l'unité du ticket « 10 déplacements ».

Compte tenu de la stabilisation du nombre de bénéficiaires, les crédits proposés pour 2022, ont été ajustés en fonction des comptes administratifs précédents.

L'inscription de crédits suivante est donc proposée pour le BP 2022 :

Article 6245, ligne de crédit 87 705.....**450 000 €**

## 2.1.2 Le transport des demandeurs d'emploi par le train

Les crédits proposés pour ce poste pour 2022 tiennent compte des dépenses réelles constatées en 2021. Ainsi, les crédits proposés pour 2022 diminuent d'environ – 40 % par rapport au BP 2021, soit - 500 000 €

L'inscription de crédits suivante est donc proposée pour le BP 2022 :

Article 6245, ligne de crédit 87 704.....**700 000 €**

## 2.2 Les bénéficiaires du RSA

Les mesures tarifaires prises par le comité syndical Tisséo depuis 2017 ont conduit à exclure de la gratuité une partie des demandeurs d'emploi pris en charge jusque-là par Tisséo-Collectivités et sont venus impacter le budget départemental. En effet, les bénéficiaires du RSA-socle sont pris en charge par le Département quel que soit leur lieu de résidence en Haute-Garonne, ce qui s'est traduit par un report d'une partie des demandeurs d'emplois jusque-là pris en charge par Tisséo-Collectivités sur le dispositif mis en place par le Département pour les bénéficiaires du RSA. Cette situation est désormais stabilisée.

### 2.2.1 Le transport des bénéficiaires du RSA sur le réseau métro-tramway-bus de Tisséo

Le Conseil départemental finance le transport des bénéficiaires Haut-Garonnais du RSA-socle circulant sur le réseau urbain. Le coût est calculé à partir du nombre réel de déplacements constatés, sur la base du tarif réduit du ticket « 10 déplacements ».

Les crédits proposés au BP 2022 tiennent compte des déplacements et sont ajustés en fonction des dépenses réelles constatées en 2021.

Ainsi, les crédits proposés pour 2022 restent stables par rapport aux crédits du BP 2021 (5 100 k€)

L'inscription de crédits suivante est donc proposée pour le BP 2022 :

Article 6245, ligne de crédit 91 418.....**5 176 500 €**

### 2.2.2 Le transport des bénéficiaires du RSA par le train

Les crédits proposés pour 2022 tiennent compte des indicateurs issus des perspectives d'évolutions conjoncturelles et des dépenses réelles 2021 (405 K€).

L'inscription de crédits suivante est donc proposée pour le BP 2022 :

Article 6245, ligne de crédit 91 417.....**477 050 €**

## 2.3 Les personnes de 65 ans et plus

La création du dispositif pour la gratuité des personnes de 65 ans et plus, en remplacement du dispositif géré par le Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées (SITPA) en Haute-Garonne, a été validée par la Commission permanente le 18 mai 2017 et a eu pour incidence la création de lignes de crédits sur le budget 2018 pour la prise en charge par le Conseil départemental du transport des personnes âgées sur le réseau SNCF, sur le réseau routier régional ainsi que pour les dépenses relatives aux achats de cartes et accessoires. Les conventions signées avec les communes devront être prochainement renouvelées. Estimé sur la base du dernier compte administratif du SITPA dissout, le montant reconduit annuellement et proposé au BP 2022 pour ce dispositif s'élève globalement à 63 945 €. Ce dispositif étant financé pour partie par les communes, une ligne de crédit en recettes a parallèlement été créée en conséquence.

Les inscriptions de crédits suivantes sont donc proposées pour le BP 2022 :

Article 6245, ligne de crédit 106 143.....**30 450 €**  
Article 6245, ligne de crédit 106 144.....**33 495 €**

### **3 Adhésion aux associations de transport**

---

Le Conseil départemental, en tant qu'autorité organisatrice de transport délégataire de Tisséo-Collectivités pour le transport scolaire dans le périmètre Tisséo est adhérent du Groupement des Autorités Responsables de Transports (GART), dont le montant de l'adhésion du Conseil départemental a été revu à la baisse en raison du transfert de la compétence transport à la Région Occitanie. En 2015, il a été décidé d'adhérer à l'association Villes et aéroport (délibération du Conseil départemental du 30 avril 2015) et à l'association Eurosud transport. En 2018, la Commission permanente, par délibération du 15 mars 2018, a approuvé l'adhésion du Conseil départemental à l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de transport public (AGIR), afin de bénéficier d'un accompagnement technique et juridique dans l'exercice de la compétence transport d'élèves et étudiants en situation de handicap.

L'inscription de crédits suivante, légèrement ajustée, est donc proposée pour le BP 2022 :

Article 6281, ligne de crédit 109280.....**54 810 €**

### **4 Dialogue citoyen et sensibilisation des usagers**

---

En vue de l'organisation de la concertation dans le cadre du projet portant sur la définition de nouvelles modalités de gestion du transport des élèves et étudiants en situation de handicap et des actions de communication en résultant, il est proposé l'inscription de crédits suivante au BP 2022 :

Article 6238, ligne de crédit 92653.....**50 000 €**

### **5 Les subventions d'équipement à Tisséo SMTC : un engagement du Conseil départemental en faveur des transports urbains**

---

Le « Projet Mobilité 2020-2025-2030 », a été approuvé le 8 février 2018 par Tisséo-Collectivités. Le Conseil départemental a décidé le 28 juin 2016 de maintenir son soutien au nouveau PDU à hauteur de 201,25 M € sur 15 ans.

Dans ce cadre, le Département a décidé de participer au financement du projet de troisième ligne de métro ainsi que de l'interconnexion entre la ligne B du métro et la future troisième ligne. Il soutient également le déploiement du réseau de bus Linéo. De plus, une enveloppe de 10 M € de subvention a été réservée pour financer les projets de transport collectif structurant du Muretain et du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine (SITPRT), dont 3,375 M€ pour le projet de ligne express bus Muret Toulouse.

La convention de financement des projets de transports urbains signée en août 2019 avec Tisséo Collectivités prévoit une participation du Département de 201,25 M€ sur 15 ans à partir de juin 2016 ce qui correspond à une subvention annuelle de 13,42 M€ par an entre 2016 et 2030 ; étant entendu que la subvention versée est calculée sur la base des travaux réalisés.

Ainsi, 6,843 M€ ont été versés en 2019 au titre du premier appel de fonds, 9,784 M€ en 2020 au titre du second appel de fonds, 3,650 M€ au titre du troisième appel de fonds en 2021 soit un total de 20,277 M€.

Compte tenu des consommations effectives de Tisséo Collectivités, l'inscription suivante de crédits est proposée pour 2022 :

Article 20415230, ligne de crédit 107 648.....**6 500 000 €**

## 6 L'arrivée de la grande vitesse à Toulouse

---

### 6.1 Les projets ferroviaires à Grande Vitesse Toulouse - Bordeaux - Paris

Dès les années 2000, à travers des délibérations successives, le Conseil départemental s'est prononcé en faveur de la réalisation de la ligne à grande vitesse Paris-Bordeaux-Toulouse.

Ce projet se décompose aujourd'hui en plusieurs tronçons :

- les aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB), déclarés d'utilité publique par le Préfet de la Gironde le 25 novembre 2015,
- la ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse, déclarée d'utilité publique le 2 juin 2016,
- les Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT), initialement déclarés d'utilité publique le 4 janvier 2016.

Le plan de financement du Grand Projet Sud-Ouest (GPSO) a été signé par le Département le 7 février 2022.

#### Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse :

L'évolution du dossier GPSO va relancer cette partie du projet.

Le Département a versé 2,9 M€ de participation aux études d'avant-projet finalisées par SNCF Réseau. Après une annulation de l'arrêté préfectoral déclarant le projet d'utilité publique par décision du Tribunal Administratif de Toulouse le 15 juin 2018, les aménagements ferroviaires au nord de Toulouse (AFNT) ont été à nouveau déclarés d'utilité publique par la cour d'Appel administrative de Bordeaux qui a annulé la décision du Tribunal Administratif de Toulouse le 12 mars 2020.

La phase suivant les études avant-projet est le lancement des études de phase projet qui s'élèveraient à 30,2 M€. Un comité de pilotage reporté à plusieurs reprises devrait statuer sur les niveaux de participation au projet des collectivités à mettre en relation toutefois avec la création prochaine de la société de projet GPSO qui doit traiter ces questions de financements.

A titre de précaution, l'inscription suivante de crédits est proposée pour 2022 :

Article 6568, ligne de crédit 107 666.....1 500 000 €

### 6.2 Le projet d'aménagement du pôle d'échange de Matabiau

Le Conseil départemental est partenaire des études conduites sur le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) Matabiau pour accompagner l'arrivée de la ligne à grande vitesse ferroviaire à Toulouse. La gare routière Pierre Sépard fait partie intégrante de cet ensemble multimodal. En 2020, l'aménagement du parvis de la gare historique et la création d'une nouvelle dépose minute entre la gare routière et le parcoTRAIN, qui font partie de la première phase du projet, ont été achevés. Cette première phase couvrait la période 2019-2022. Dans la phase suivante qui a débuté, sont prévus des développements tertiaires sur le secteur SERNAM-RAYNAL (relogement des services SNCF actuellement accueillis à Marengo et Périole), la requalification de l'avenue de Lyon et la construction de la Tour Occitanie ainsi qu'un nouveau bâtiment voyageur côté Marengo.

Depuis la signature de la convention de financement le 30 décembre 2009, le Département a versé 511 000 € pour les études de réaménagement du pôle d'échange menées par les partenaires institutionnels (budget principal) ou menées en régie (budget annexe).

La première phase de travaux en cours consiste à réaménager le parvis de la gare Matabiau. Le Département n'a pas participé financièrement à ces travaux mais il a réalisé de son côté les travaux de mise en accessibilité de la gare routière.

Par ailleurs, le **Projet Partenarial d'Aménagement** (PPA) « Grand Matabiau quais d'Oc », nouveau nom de Toulouse Euro Sud-Ouest, issu de la loi ELAN, a été adopté lors de la Commission permanente du 12 décembre 2019. Ce dispositif permet aux différents partenaires de poursuivre le pilotage commun du projet et de s'engager dans une phase active de réalisation.

Conformément à la convention qui détaille la répartition des financements de chacun des partenaires, il resterait à payer par le Département un total de 128 904 € sous réserve que les différents maîtres d'ouvrage réalisent les appels de fonds. Un appel de fonds d'un montant de 68 547,32 euros est en cours de traitement à partir de report de crédits.

## **7 Les études prospectives multimodales des déplacements (CPER)**

---

La démarche intitulée « construction d'une vision prospective multimodale sur l'aire métropolitaine toulousaine » a été lancée par le Préfet de Région Occitanie dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020. Il s'agit, grâce à la construction d'un diagnostic partagé sur l'évolution des mobilités à 2030 et 2040, d'étudier les scénarios de transports et de les évaluer aux regards des enjeux de développement durable pour que chaque maître d'ouvrage puisse ensuite conduire les études de son ressort de compétence.

Par convention approuvée le 24 janvier 2017, le Département de la Haute-Garonne a délibéré pour acter sa participation au financement de ces études pour un montant de 700 000 € sur un montant total de 3 millions d'euros, inscrits au BP 2017, reportés en 2018. 665 000 € ont été consommés, soit en paiement direct d'études, soit en fonds de concours. Ces financements ont notamment permis :

- de financer l'étude de faisabilité de premier réseau express vélo de la Haute-Garonne,
- de financer une étude sur l'impact potentiel d'une politique volontariste de covoiturage,
- de participer aux études partenariales menées sur les autres modes de transport de l'agglomération toulousaine aux horizons 2030 et 2040 ainsi qu'aux politiques transversales permettant d'améliorer la mobilité.

Pour 2020, le dernier comité de pilotage a identifié un besoin complémentaire de 200 000 €, en 2021 un appel de fond de 32 500 euros a été honoré.

L'inscription suivante de crédits est proposée pour 2022 :

Article 204111, ligne de crédit 106122.....**167 500 €**

## **8 Le partenariat CAMINO-T**

---

Camino-T est un partenariat associant les collectivités territoriales, les principaux exploitants de voiries et de réseaux de transports collectifs, établi en lieu et place du « Système de Gestion Globale des Déplacements » (SGGD). Il a pour objet de promouvoir l'innovation sur le champ de la mobilité à l'échelle de la métropole toulousaine en articulant l'action de l'ensemble des acteurs de la mobilité.

La convention engage les partenaires sur la période 2019-2025. Les contributions annuelles s'élèvent à 8 111,95 euros et sont versées régulièrement.

L'inscription suivante de crédits est proposée pour 2022 :

Article 204114, ligne de crédit 109664.....**8 112 €**

## **9 Mise en accessibilité des réseaux de transports publics pour les personnes à mobilité réduite**

---

En application de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits des personnes en situation de handicap, le Conseil départemental a adopté en mars 2010 son schéma directeur d'accessibilité des transports départementaux. Un premier bilan du Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) a été approuvé par l'Assemblée départementale en juin 2015. Il faisait apparaître que l'ensemble des actions prévues avaient été réalisées ou commencées. La loi du 5 août 2015 a mis en place les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) qui permettent de programmer sur six années supplémentaires, soit jusqu'en 2021, les actions du SDA.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) du réseau Arc en Ciel a été approuvé par arrêté préfectoral du 30 mai 2016. Il a identifié 489 arrêts prioritaires à aménager jusqu'en 2021, hors arrêts mixtes avec le réseau urbain relevant de l'Ad'AP de Tisséo. En reliquat de ce programme, il reste quelques aménagements à finaliser en 2022 nécessitant l'inscription de crédits.

Les inscriptions de crédits suivantes sont donc proposées pour le BP 2022 :

Article 2158, ligne de crédit <b>114 820</b> .....	<b>160 000 €</b>
Article 2158, ligne de crédit <b>114 819</b> .....	<b>200 000 €</b>

## **10 La location des abris bus implantés sur le réseau**

---

Le Conseil départemental loue 1 785 abribus sur l'ensemble de la Haute-Garonne pour les lignes scolaires et les lignes régulières. Le coût d'entretien facturé comprend les réparations et/ou le remplacement de l'abribus ainsi que l'affichage.

L'inscription de crédits suivante est proposée pour le BP 2022 :

Article 613, ligne de crédit 14165.....	<b>3 233 790 €</b>
---	--------------------

Il convient de noter que cette dépense doit dorénavant être inscrite en TTC, suite à la clôture du budget annexe des transports interurbains.

## **11 Recettes**

---

L'inscription des recettes suivantes est proposée pour le BP 2022 :

Pour la contribution des communes au transport des personnes de plus de 65 ans :  
Article 7474, ligne de crédit **107605**.....**5 075 €**

Au titre de la participation des communes et EPCI aux frais de transport des élèves domiciliés à moins d'un kilomètre des établissements scolaires :  
Article 7474, ligne de crédit **79660**.....**79 487 €**

Recettes relatives aux études prospectives multimodales :  
Article 74718, ligne de crédit **109361**..... **200 000 €**

Au titre de la Régie de recettes des transports scolaires (duplicatas de cartes et élèves payants) :  
Article 7588, ligne de crédit **79838**.....**62 824 €**

Au titre, respectivement, des pénalités perçues et autres produits exceptionnels :  
Article 7711, ligne de crédit **91613**.....**21 327 €**  
Article 7788, ligne de crédit **79662**.....**10 664 €**

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

**Signé**  
**Georges MÉRIC**  
Président du Conseil départemental